



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 juillet 2020 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Madame la mairesse suppléante, Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante.

Sont absents Monsieur le maire Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-07-153

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

- 1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020
 - 1.3 Approbation de la liste des déboursés
 - 1.4 Transferts budgétaires
 - 1.5 Acception d'une promesse d'achat - Lot 2 225 373 - 3044, boulevard Curé-Labelle à Prévost
 - 1.6 Échange de terrains - lot 6 334 840 et 6 334 841 - 154, 116e Avenue

- 2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**
 - 2.1 Évaluation de rendement - Contrat n°917-18
 - 2.2 Achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec - Bacs pour la collecte des matières résiduelles
 - 2.3 Octroi de contrat - Soumission n°959-20 - Collecte et transport des matière résiduelles
 - 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1197-20 sur la circulation des camions et des véhicules-outils
 - 2.5 Adoption - Règlement n°SQ-900-41 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

- 3. RESSOURCES HUMAINES**

- 4. TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

- 5. URBANISME**
 - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
 - 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
 - 5.3 Demande de dérogation mineure 2020-0032 - 82, chemin du Lac-Morency
 - 5.4 Demande de dérogation mineure 2020-0033 - 50, 365e Avenue
 - 5.5 Nomination d'une nouvelle membre du Comité consultatif d'urbanisme

- 6. ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
 - 6.2 Octroi d'une aide financière - Association du Lac en Cœur
 - 6.3 Octroi d'une aide financière - Association pour la Protection du Lac de l'Achigan

- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 7.2 Engagement de la Municipalité – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 7.3 Financement de la politique de développement des collections
- 7.4 Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021
- 7.5 Programme d'appel de projets soutien au rayonnement numérique

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Comité Régional pour la Protection des Falaises (CRPF)

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du rapport des activités concernant le suivi de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

Il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 10 juin au 14 juillet 2020 au montant de 1 148 734,81 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pandémie a nécessité l'annulation d'événements de loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a modifié les habitudes des citoyens et augmenté certaines des dépenses liées aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des réaffectations budgétaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Hippolyte à faire les transferts budgétaires suivants :

Administration générale et conseil municipal

Frais de congrès	02-11000-310	(8 500 \$)
Aliments, boisson	02-11000-610	(2 500 \$)
Partenariat médias	02-13000-340	(8 000 \$)
Services juridiques	02-12000-412	19 000 \$
Rémunération administration générale	02-13000-141	(4 775 \$)
Temps supplémentaire - Service du greffe	02-14000-142	4 775 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Incendies et sécurité civile

Entretien des véhicules	02-22000-525	20 000 \$
Entraide incendie	02-22000-953	15 500 \$
Salaires patrouille nautique	02-23000-141	21 330 \$
Fête nationale	02-70170-447	(15 000 \$)
Pic-nic en musique	02-70170-446	(41 830 \$)

Travaux publics

Subvention entretien du réseau routier	01-38131-000	(14 014 \$)
Location d'équipement	02-32000-516	14 014 \$
Réparation de véhicules	02-32000-525	5 900 \$
Pic-nic en musique	02-70170-446	(5 900 \$)

Environnement

Location de contenants	02-45210-519	(15 000 \$)
Pic-Nic en musique	02-70170-446	(10 970 \$)
Intérêts sur la dette à long terme	02-92100-840	(10 000 \$)
Intérêts sur emprunt temporaire	02-92100-881	(7 500 \$)
Enfouissement	02-45120-519	11 470 \$
Traitement des matières organiques	02-45240-459	10 000 \$
Collecte de branches	02-45330-459	22 000 \$
Services professionnels	02-47000-411	5 000 \$
Salaires environnement	02-47000-141	(5 000 \$)

Loisirs et culture

Subvention emploi été Canada	01-38110-000	(25 176 \$)
Salaires camps de jour	02-70150-145	25 176 \$
Subvention MADA	01-38170-000	(12 000 \$)
Subvention aînés	02-70120-971	(2 000 \$)
Festival d'hiver	02-70161-447	(1 485 \$)
Surtemps évènements	02-70170-142	(4 000 \$)
Fête nationale	02-70170-447	(4 515 \$)
Services professionnels loisirs	02-70120-412	24 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 ACCEPTATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT - LOT 2 225 373 - 3044, BOULEVARD CURÉ-LABELLE À PRÉVOST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale a reçu une offre d'achat de la part de la Société québécoise des infrastructures au montant de 700 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 225 373, situé au 3044, boulevard Curé-Labelle à Prévost, connu comme étant l'ancien poste de police de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la promesse d'achat de la Société québécoise des infrastructures datée du 12 juin dernier, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 ÉCHANGE DE TERRAINS - LOT 6 334 840 ET 6 334 841 - 154, 116E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande de lotissement afin de régulariser l'utilisation d'une portion d'un cadastre de rue qui traverse sa propriété et qui appartient à la Municipalité;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QU'une première opération cadastrale a été effectuée afin d'identifier des parcelles de terrain qui feront l'objet de l'échange entre le requérant et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'échange consiste en la cession du lot 6 334 841 au requérant correspondant à l'emprise de rue en contrepartie du lot 6 334 840 pour l'aménagement d'un futur cercle de virage par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la transaction, les lots 6 334 839 et 6 334 841 seront regroupés pour former un seul lot, soit le lot 6 334 843 et que les lots 6 334 840 et 6 334 842 seront regroupés pour former le lot 6 334 844;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER le projet d'échange de terrains qui consiste en la cession du lot 6 334 841 au requérant en contrepartie de l'acquisition du lot 6 334 840 par la Municipalité, tel que plus amplement décrit sur le plan de Guillaume Paquette, arpenteur géomètre en date du 29 août 2019, minute 4090;

QUE l'ensemble des honoraires professionnels et frais relatifs à l'acte d'échange soit à la charge du requérant;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte d'échange à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 ÉVALUATION DE RENDEMENT - CONTRAT N°917-18

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat n°917-18 pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques accordé à l'entreprise Beauregard Environnement via la résolution 2018-11-318;

CONSIDÉRANT QUE le contrat viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, selon le paragraphe 2.0.1 de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, les municipalités sont autorisées à réaliser une évaluation de rendement d'un contrat public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE DÉSIGNER Madame Mélanie Paquette, responsable des programmes environnementaux, afin de procéder à l'évaluation du rendement du fournisseur de la Municipalité pour les services de vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques dans la réalisation du contrat n°917-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 ACHAT REGROUPE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres noirs, des bacs roulants de 360 litres bleus, des bacs roulants de 240 litres bruns et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 360 litres noirs, de bacs roulants de 360 litres bleus, de bacs roulants de 240 litres bruns et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l'année 2021;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que l'UMQ transmettra à la Municipalité et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Saint-Hippolyte. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°959-20 - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRE RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°959-20 pour la collecte et le transport des matières résiduelles en commun avec la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 2 juillet 2020 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

	Enviro Connexions			Services Ricova inc.	
	3 ans (taxes incluses)	5 ans (taxes incluses)		5 ans (taxes incluses)	
	Prix pour contrat unique	Prix pour contrat unique	Prix pour contrat accordé pour les 2 municipalités	Prix pour contrat unique	Prix pour contrat accordé pour les 2 municipalités
Prévost	5 391 906,77 \$	8 399 988,85 \$	6 719 991,08 \$ (rabais de 20 %)	9 988 154,89 \$	9 488 747,15 \$ (rabais de 5 %)
Saint-Hippolyte	4 97 147,71 \$	7 674 227,56 \$	6 139 382,05 \$ (rabais de 20 %)	7 860 523,26 \$	7 467 497,10 \$ (rabais de 5 %)
Montant global pour le contrat avec les 2 municipalités après rabais	s/o	12 859 373,13 \$		16 956 244,25 \$	

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par Enviro Connexions sont les plus bas et que sa soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QU'après concertation avec la Ville de Prévost, les 2 municipalités sont en accord pour octroyer le contrat conjointement, pour une durée de 5 ans, afin de bénéficier du rabais de 20 % soumis par le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles à Enviro Connexions, pour une durée de 5 ans, au montant de 6 139 382,05 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 : • Collecte des déchets résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels et événementiels
• Collecte et transport des encombrants
- 02 452-10-446 : • Collecte des matières recyclables résidentielles, commerciales, institutionnelles, industrielles et événementielles
- 02-453-40-446 : • Collecte des matières organiques résidentielles, commerciales, institutionnelles, industrielles, et événementielles
• Collecte et transport des résidus verts
• Collecte et transport des sapins de Noël

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1197-20 SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1197-20 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2.5 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-900-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 juin 2020;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-41, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2020-0030, 72, 382^e Avenue**, qui consiste à agrandir une résidence existante sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-06-049);
- b) **PIIA 2020-0034, 614, 305^e Avenue**, qui consiste à ajouter des fermes de toit habitables au-dessus du garage double existant situé en cour avant et de remplacer tous les revêtements muraux ainsi que celui de la toiture sur une résidence existante située aux abords du lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-06-051);
- c) **PIIA 2020-0035, 1061, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur d'une résidence existante située aux abords du lac Connelly (résolution CCU 2020-06-052);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0032 - 82, CHEMIN DU LAC-MORENCY

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2000, le propriétaire obtenait un permis pour ajouter une véranda en façade de la résidence au niveau du sous-sol;

CONSIDÉRANT QU'au sens du règlement de l'époque, il s'agit d'un agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE lors de la confection d'un certificat de localisation préparé en 2019, il a été constaté que cette véranda avait été transformée en pièce habitable;

CONSIDÉRANT QUE les marges applicables en 2000 et aujourd'hui sont de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de 2019 indique que la résidence est située à 3,71 mètres de la ligne latérale droite;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cette marge bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la distance de l'agrandissement par rapport à cette ligne latérale est de 3,80 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette marge est non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement a respecté les dimensions mentionnées au permis de 2000;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-05-046;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0032 affectant la propriété située au 82, chemin du Lac-Morency qui consiste à autoriser un empiètement, pour la résidence existante, de 1,20 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0033 - 50, 365E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite installer une construction de type chapiteau de 40' x 80' de façon temporaire sur le site du camp de vacances Bruchési;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra de répondre aux exigences ministérielles en matière de distanciation sociale et ce, pour les enfants utilisateurs du camp en période de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n°1171-19 n'autorise pas ce type de construction temporaire spécifiquement;

CONSIDÉRANT QUE cette construction sera située sur le site de l'ancien pavillon principal se trouvant en bordure du lac à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-06-053;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0033 affectant la propriété située au 50, 365^e Avenue qui consiste à autoriser, à la section 4.9 du Règlement de zonage n°1171-19, un chapiteau à titre de construction temporaire pour la saison estivale 2020, conditionnellement à ce que le demandeur obtienne le certificat d'autorisation requis en vertu du Règlement n°1196-20 relatif la sécurité incendie pour l'installation d'un chapiteau et à ce que cette structure soit démantelée au plus tard le 30 septembre 2020.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION D'UNE NOUVELLE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le Règlement n°1026-11 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement deux postes vacants à combler;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Josée Lessard a manifesté son intérêt à siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT l'expertise de Madame Lessard en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, comme en témoigne son parcours professionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE NOMMER Madame Marie-Josée Lessard à titre de membre citoyenne au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, tel que prévu au Règlement n°1026-11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU LAC EN COEUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du Lac en Cœur (LADLEC) pour leur analyse de l'eau du lac en Cœur dans le cadre du programme de suivi du Réseau de Surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association du Lac en Cœur, au montant de 956 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA) pour les projets suivants :

Réduction du nombre de goélands	1 000 \$
Analyses de l'eau et transparence avec le RSVL	1 000 \$
Localisation des herbiers de plantes exotiques envahissantes	9 000 \$
Installation d'une règle d'identification de la ligne des hautes eaux	1 000 \$
Suivi du périphyton	400 \$
Support technique d'un biologiste	525 \$
Amélioration du code d'éthique et bathymétrie	600 \$
Coalition navigation	100 \$
Total	13 625 \$

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'APLA au montant de 13 625 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

7.2 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir le développement de la collection de sa bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE S'ENGAGER envers la Ministre de la Culture et des Communications à réaliser le Projet tel que décrit dans la demande d'aide financière et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

D'AUTORISER la directrice du Service culture et bibliothèque, Madame Patricia Lopraino, à signer la convention pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire répondre aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir la subvention s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE FINANCER la totalité du projet afin de se rendre conforme aux exigences du ministère de la Culture et des Communications pour être éligible à ladite subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER Madame Patricia Lopraino, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 à titre de représentante pour la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS SOUTIEN AU RAYONNEMENT NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets soutien au rayonnement numérique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de développer son offre numérique sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER Madame Patricia Lopraino directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets soutien au rayonnement numérique à titre de représentante pour la Municipalité.

DE S'ENGAGER envers le Ministère de la Culture et des Communications à réaliser le Projet tel que décrit dans la demande d'aide financière, avec un investissement de la Municipalité jusqu'à concurrence de 5 000\$ représentant 10% du budget total et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide au projet soutien au rayonnement numérique.

D'AUTORISER la directrice du Service culture et bibliothèque, Madame Patricia Lopraino, à signer la convention pour la réalisation du projet déposé dans le programme de soutien au rayonnement numérique pour la bibliothèque de Saint-Hippolyte pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité Régional pour la Protection des Falaises pour le remplacement de passerelles de bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes régionaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé Bruno Allard par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Comité Régional pour la Protection des Falaises au montant de 5 000 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-51-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie pour l'année 2019 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 54 à 19 h 56 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Location à court terme (type « airbnb ») sur la 217e Avenue
- Projet de parc dans le domaine de la Vallée

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE LEVER l'assemblée 19 h 57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Jennifer Ouellette, Mairesse suppléante

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 juillet 2020.

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier